

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 017-1993/17/BM**

**■ Approbation d'un contrat relatif à l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire Istres-Ouest Provence  
MET 17/3550/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2021, en prenant notamment en compte les concentrations en substances dangereuses.

Le 10<sup>e</sup> programme « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

Pour rappel, une pollution toxique est induite par la présence de substances toxiques. Une substance toxique est une substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs dont le plus grave est la mort.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, dans son orientation « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés.

Les bassins versants de l'étang de Berre et du Golfe de Fos ont été identifiés comme territoires à enjeux du SDAGE 2016.

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2017**

L'étang de Berre est soumis à de fortes pressions de pollutions. L'état général de trois de ses masses d'eau (Grand étang, étang de Vaïne, étang de Bolmon) est dégradé à très dégradé.

Les principaux enjeux de ce territoire au regard des objectifs environnementaux de la DCE et du SDAGE sont les suivants :

- la réduction de la pollution domestique et industrielle,
- la réduction des pollutions par les substances dangereuses,
- la lutte contre l'eutrophisation excessive de la lagune.

En ce qui concerne le Golfe de Fos, l'état général de sa masse d'eau est également dégradé à très dégradé ; elle est en report d'objectif de bon état, et qualifiée de masse d'eau fortement modifiée, en mauvais état chimique et en état écologique moyen.

Les principaux enjeux de ce territoire au regard des objectifs environnementaux de la DCE et du SDAGE sont les suivants :

- la réduction de la pollution industrielle,
- la réduction des pollutions par les substances dangereuses,
- les activités maritimes et la gestion des usages.

Plusieurs démarches territoriales répondant aux objectifs de réduction des pollutions dans l'étang de Berre sont déjà engagées :

- le contrat de l'Etang de Berre : l'un de ses objectifs prioritaires est la prévention et la réduction des apports à l'étang, dont essentiellement les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : il répond aux enjeux environnementaux identifiés dans la DCE et le SDAGE sur son territoire et tient compte également des enjeux plus locaux ;

Quant au territoire du Golfe de Fos, celui-ci sera rattaché en 2018 au périmètre du contrat de baie de Marseille, porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence et le Syndicat mixte « GIPREB » s'engagent dans un contrat portant opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire Istres-Ouest Provence, applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. L'étang de Berre et le Golfe de Fos sont les milieux récepteurs finaux concernés par cette opération.

Les signataires (la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence et le Syndicat mixte « GIPREB ») s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions de pollutions toxiques dispersées, qui se décline en quatre axes :

- la réduction des pollutions toxiques ;
- la connaissance et le suivi des pollutions toxiques ;
- la régularisation administrative des rejets non domestiques ;
- la valorisation et la communication.

Pour ce faire, ils conviennent de :

- mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la rédaction des missions visées,
- engager les prestations prévues,
- mettre en place un suivi régulier et présenter un bilan des opérations engagées,
- mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires,
- contribuer aux réunions techniques et au comité de pilotage,
- participer au réseau régional des opérations collectives animé par l'Agence régionale pour l'environnement.

L'Agence de l'eau s'engage à :

- instruire les demandes d'aides et financer les actions de la présente convention en fonction du plan de financement prévu dans la convention, selon les modalités du programme d'actions « Sauvons l'eau » ;

**Signé le 18 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2017**

- contribuer aux réunions techniques et au comité de pilotage.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période couverte par le contrat ne pourra excéder un montant total maximum d'aides de 586 000 euros HT.

Les demandes d'aides doivent être adressées à l'Agence de l'eau au préalable à tout engagement, y compris celles relatives aux postes de chargés de mission de l'année N qui sont à envoyer au plus tard en début d'année N.

En ce qui concerne le financement des postes d'animation, la Métropole met en place un technicien en charge de l'opération, recruté à temps plein, ainsi que des moyens matériels pour compléter sa politique de contrôle et d'assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques.

La Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence met à disposition 84 jours d'intervention auprès des entreprises. Ce temps est réparti sur deux ans et sur deux chargés de mission pour un panel de 24 entreprises au minimum.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à mettre en œuvre préférentiellement les actions ciblées en priorité 1 à l'article 5. L'avancement de ces actions sera jugé à la fin de chaque contrat.

En cas de non atteinte des objectifs sur ces actions prioritaires, l'Agence de l'eau se réserve le droit de suspendre les financements des postes d'animation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'avoir à court terme une meilleure connaissance des caractéristiques des rejets d'eaux usées non domestiques sur le territoire Istres-Ouest-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver le contrat ci-annexé, conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, le Syndicat mixte « GIPREB » et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, relatif à l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole ;

**Signé le 18 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2017**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat ci-annexé conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, le Syndicat mixte « GIPREB » et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, relatif à l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire Istres-Ouest Provence, tel qu'il figure en annexe.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI